

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE CABASSE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 MAI 2014

Le 26 mai deux mille quatorze à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Cabasse se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Yannick SIMON, maire.

Présents :

SIMON Yannick- MAURIN Richard - BERINGUIER Wilfried - WACKER Alain - FISSEUX Corinne - SARDAILLON Michelle - PELLERIN Marie-Cécile - GATTO Richard - Régis DUFRESNE - BARISONE Carole - Eric MICHEL -MARTINO Maryvonne- VAQUERO Stéphane- LECOQ Marie-Annick - DESCAMPS Frédéric- LALLEE Martine- BRUN Jean-Louis

Pouvoirs : MAURIN Noémie à MAURIN Richard - MAURIN Muriel à MARTINO Maryvonne

Secrétaire de séance : M WACKER Alain

Date de convocation : 21 mai 2014

Nombre de membres en exercice : 19

Le procès-verbal intégral de la séance est à votre disposition auprès de la directrice générale des services.

Monsieur le maire demande qui veut bien être secrétaire de séance. Monsieur Alain WACKER se propose, accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de passer aux questions à l'ordre du jour.

N°17/2014 . Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du renouvellement de ce dernier, il y a lieu de renouveler également la composition de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marchés négociés, dialogue compétitif...) et de manière facultative en procédure adaptée. Elle a pour rôle par exemple d'examiner les candidatures et les offres, de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, d'éliminer les candidatures, d'attribuer le marché.....

En application de l'article 22 du code des marchés publics et de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, pour une collectivité locale de moins de 3500 habitants, la commission d'appel

d'offres est composé de droit du Maire ou de son représentant en tant que Président et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus d'une part au scrutin secret (sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret), d'autre part à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste et ce sans panachage ni vote préférentiel. Le nombre d'élus sur chaque liste est donc proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles.

Le conseil municipal nomme tout d'abord le Président de la commission d'appel d'offres ainsi que son suppléant :

Président : M Yannick SIMON

Président suppléant : M Alain WACKER

Le conseil municipal décide ensuite de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants.

Chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste.

Monsieur le Maire demande qui se porte candidat.

Deux listes sont ainsi constituées :

Liste Yannick SIMON		Liste Régis DUFRESNE	
Titulaires : M MAURIN M GATTO	Suppléants : M BERINGUIER Mme MARTINO	Titulaires : M MICHEL	Suppléants : Mme BARISONE

Le dépouillement donne le résultat suivant :

- Nombre de sièges à pourvoir : 3
- Nombre de votants : 19
- Nombre de blancs et nuls à déduire : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Quotient électoral (nb total de suffrages exprimés/nb de sièges à pourvoir): $19/3=6,33$

	Nombre de voix	Attribution au quotient électoral (nb de voix de chaque liste / quotient électoral)	Nombre de sièges restants	Nombre total de sièges attribués
Liste Yannick SIMON	15	$15/6,33=2,37=2$	0	2

Liste DUFRESNE	Régis 4	4/6,33=0,63=1		1
-------------------	------------	---------------	--	---

La liste de Yannick SIMON obtient donc 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants.

La liste de Régis DUFRESNE obtient 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant.

Les membres de la commission d'appel d'offres de la commune de Cabasse sont :

Titulaires :

- M Richard MAURIN
- M Richard GATTO
- M Eric MICHEL

Suppléants :

- M BERINGUIER
- Mme MARTINO
- Mme Carole BARISONE

Le conseil municipal adresse la présente délibération à monsieur le Sous-Préfet pour information et enregistrement.

N° 18/2014 . Constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du renouvellement de ce dernier, il y a lieu de renouveler également la composition de la commission communale des impôts directs. Elle est composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires dans les communes de moins de 2000 habitants. Ceux-ci sont désignés par la direction générale des finances publiques sur une liste dressée par le conseil municipal parmi les différentes catégories de contribuables de la commune. La direction générale des finances publiques nous demande donc de proposer une liste de douze commissaires titulaires et de douze commissaires suppléants.

Cette commission communale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux ;
- Elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation ;
- Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur le Maire propose la liste de contribuables suivante :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
M CALVIN Alain 391 chemin du bas Brusquet 06600 Antibes	M FORGIARINI Léon résidence les Baloises, 211 rue de Bole 68100 Mulhouse
M PIASCO Philippe propriétaire de bois	Mme GAVOTY Roseline
M BERARD Alain	M BAROLI Roger

Mme AMBARD Maryse	M LALLEE Eric
M MINGEAUD Joseph	M GATTO Richard
Mme NEGRI Paule	M TROIN Raoul
Mme GHIO Jeanny	M BONANSEA Elie
M POUBAUD Maurice	M NIVIERE Serge
M DILOUFFET Jean	M TOSELLO Antoine
Mme NICOLAS Chantal	M FAUDON Marcel
M NOEL Guy	M MEUSNIER Bernard
M NIVIERE Luc	M MEUSNIER Sylvain

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la liste de contribuables ainsi présentée et adresse la présente délibération à monsieur le Sous-Préfet pour information et enregistrement.

N° 19/2014 . Constitution d'une nouvelle commission de délégation des services publics

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du renouvellement de ce dernier, il y a lieu de renouveler également la composition de la commission de délégation des services publics.

Monsieur le Maire expose que cette commission a pour mission de choisir les entreprises qui obtiendront une délégation de service public. « Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. » (article L 1411-1 du code général des collectivités territoriales)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5 ;

Considérant que la commission de délégation des services publics est composée, pour les collectivités locales de moins de 3500 habitants, outre le Maire président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le conseil municipal nomme tout d'abord le Président de la commission délégation des services publics ainsi que son suppléant :

Président : M Yannick SIMON

Président suppléant : M Alain WACKER

Le conseil municipal décide ensuite de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants. Chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste.

Monsieur le Maire demande qui se porte candidat.

Deux listes sont ainsi constituées :

Liste Yannick SIMON		Liste Régis DUFRESNE	
Titulaires : M MAURIN M GATTO	Suppléants : M BERINGUIER Mme MARTINO	Titulaires : Mme BARISONE	Suppléants : Mme LALLEE

Le dépouillement donne le résultat suivant :

- Nombre de sièges à pourvoir : 3
- Nombre de votants : 19
- Nombre de blancs et nuls à déduire : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Quotient électoral (nb total de suffrages exprimés/nb de sièges à pourvoir): $19/3=6,33$

	Nombre de voix	Attribution au quotient électoral (nb de voix de chaque liste / quotient électoral)	Nombre de sièges restants	Nombre total de sièges attribués
Liste Yannick SIMON	15	$15/6,33=2,37=2$	0	2
Liste Régis DUFRESNE	4	$4/6,33=0,63=1$		1

La liste de Yannick SIMON obtient donc 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants.

La liste de Régis DUFRESNE obtient 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant.

Les membres de la commission d'appel d'offres de la commune de Cabasse sont :

Titulaires :

- M Richard MAURIN
- M Richard GATTO
- Mme Carole BARISONE

Suppléants :

- M BERINGUIER
- Mme MARTINO
- Mme Martine LALLEE

Le conseil municipal adresse la présente délibération à monsieur le Sous-Préfet pour information et enregistrement.

N° 20/2014 : Désignation du représentant à la société publique locale Ingénierie Départementale 83

- Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;
- Vu les articles L 1531-1 et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le renouvellement des mandataires des collectivités locales après chaque élection ;
- Vu la délibération en date du 12 avril 2012 portant adhésion de la commune de Cabasse à la société publique locale « ingénierie départementale 83 » dans la mesure où, par l'intermédiaire de cette société publique locale, la collectivité peut disposer des conseils d'experts qui lui font défaut.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le rôle de cette société publique locale que le Conseil Général a créée en 2011 pour accompagner les communes dans leurs opérations d'aménagement et de construction en partenariat avec les communes ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial. Ainsi d'après l'article 2 de ses statuts, ID 83 composée de collectivités territoriales actionnaires, réalise des prestations de conseil et d'assistance au profit de ces dernières, destinées à assurer la préparation de tous projets relevant de leurs compétences, dès lors qu'ils relèvent de l'intérêt général.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nommer monsieur Richard MAURIN comme représentant de la commune auprès de la société publique locale « Ingénierie départementale 83 ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix de :

- Désigner monsieur Richard MAURIN représentant la commune de Cabasse dans les instances de la société publique locale « Ingénierie départementale 83 » ;
- Autoriser monsieur le Maire à accomplir tous les actes et toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Adresse la présente délibération à monsieur le Sous-Préfet pour information et enregistrement.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits.

N° 21/2014 : Demande de subvention à la Préfecture au titre du programme 122 en faveur des collectivités touchées par des catastrophes naturelles

Monsieur le Maire déclare au conseil municipal que la commune de Cabasse peut demander une subvention au titre du programme 122 et du fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par les calamités publiques.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter une subvention suite aux dommages causés par les inondations des 18 au 20 janvier 2014.

Les devis des entreprises retenues sont les suivants :

Entreprises	Montants (HT)
SARL ARV	14 448,77 €
SARL ARV	400 €
	Total : 14848,77 €

Le plan de financement s'établit comme suit :

Recettes (HT)	Dépenses (HT)
Programme 122 et fonds de solidarité (40%) : 5939 €	14848 €
Commune (60%) : 8909 €	
Total : 14848€	Total : 14848 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix de :

- D'autoriser monsieur le Maire à demander une subvention à la Préfecture du Var au titre du programme 122 et du fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par les calamités publiques.
- Adresse la présente délibération à monsieur le Sous-Préfet pour information et enregistrement.

N° 22/2014 : Indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il appartient à ce dernier de délibérer sur les taux des indemnités de fonction versées aux élus.

Par délibération en date du 4 avril dernier, le conseil municipal a délibéré sur la fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints.

Suite aux missions dévolues à monsieur Frédéric DESCAMPS conseiller municipal, et vu l'article L 2123-24-1-II du code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire propose de diminuer son indemnité de fonction de 43% à 37% et d'attribuer la différence à monsieur DESCAMPS.

Monsieur le Maire ne percevrait plus qu'une indemnité mensuelle de 37% de l'indice brut 1015 et monsieur Frédéric DESCAMPS percevrait alors 6% de cet indice brut 1015.

Les indemnités de fonction versées aux cinq adjoints ne sont pas modifiées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire et de Frédéric DESCAMPS conseiller municipal, avec effet au 1^{er} juin 2014, comme suit :

- Indemnité mensuelle afférente aux fonctions de Maire, 37% de l'indice brut 1015
- Indemnité mensuelle afférente aux fonctions des adjoints, 6% de l'indice brut 1015.

Le conseil municipal s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget communal.

Plus personne ne souhaitant intervenir, monsieur le maire clôt la séance et remercie les participants.

Le Maire,

Yannick SIMON

